

Propositions pour un statut des *think tanks* en France : sortir de l'ambiguïté

Note #20
Mai 2021



Vanessa Barbé
Professeur de droit
public à l'UPHF ;
membre de l'OEP

EN BREF

Les *think tanks* ou « laboratoires d'idées » sont des structures dont le statut et les missions sont très variés dans le monde, et qui ne répondent pas à un modèle unique. Leur point commun est qu'ils bénéficient d'une certaine autonomie organisationnelle pour produire des travaux de recherche dans un but non lucratif. Des règles visant à encadrer leur activité et leur mode de financement ont tendance à émerger afin de doter les *think tanks* d'un véritable statut, de garantir la transparence de leurs activités et d'éviter les conflits d'intérêts. D'un point de vue comparé, la législation française apparaît insuffisante et gagnerait à encadrer plus précisément le rôle des *think tanks*, leur composition ainsi que leurs modalités de fonctionnement.



Basile Ridard
Maître de conférences
en droit public ;
membre de l'OEP

L'appellation "*Think tank*" n'a pas véritablement de traduction française jugée équivalente, si l'on excepte celles de "réservoir de pensées", "club de réflexion", "fondation de recherche privée" ou encore "laboratoire d'idées", qui n'ont pas fait leur entrée dans le langage courant. Le statut des *think tanks* dans le monde est très varié, mais des éléments de définition peuvent être identifiés (I), ainsi qu'une ébauche de cadre statutaire et financier commun (II). Au niveau européen, un projet intitulé « PRO-RES » (*Promoting Ethics and Integrity in Non-Medical Research*) a été lancé pour encourager les responsables politiques à légiférer en se fondant sur des preuves issues de recherches menées de manière éthique. Dans ce cadre, le *think tank European Policy Centre* a proposé d'élaborer un cadre éthique pour la recherche universitaire et non-universitaire, ainsi que de créer une « Alliance européenne des *think tanks* indépendants », qui aurait vocation à défendre leur indépendance et à promouvoir un haut niveau de transparence. Sans attendre l'aboutissement d'une telle initiative, le législateur français pourrait très bien s'inspirer de certaines des expériences étrangères pour mettre en place un statut spécifique pour les *think tanks* au plan hexagonal (III).

I / Une grande diversité de *think tanks* dans le monde

Les premiers *think tanks* seraient nés aux États-Unis après la Guerre de Sécession. Organismes indépendants, ils avaient pour mission de réfléchir aux réformes institutionnelles nécessaires à la reconstruction des États du Sud. Mais les Britanniques revendiquent également l'invention des *think tanks*, avec la *Fabian Society* née en 1884.

Cette première génération de *think tanks*, qui se développe dans la première moitié du XX^e siècle, est notamment marquée par la création du *Royal Institute for International Affairs (Chatham House)* à Londres en 1920 et du *Council on Foreign Relations* à New-York en 1921, pour éviter une nouvelle guerre mondiale. Dans ce but, ils entretiennent des rapports étroits avec le *Foreign Office* britannique et le Département d'État américain. Ce lien entre *think tanks* internationaux et ministères des affaires étrangères perdure, en

particulier grâce à une organisation spécifique de certains de leurs débats garantissant l'anonymat des intervenants. En vertu de la « règle de Chatham House », les participants à une réunion sont ainsi « libres d'utiliser les informations collectées à cette occasion, mais ils ne doivent révéler ni l'identité, ni l'affiliation des personnes à l'origine de ces informations, de même qu'ils ne doivent pas révéler l'identité des autres participants »¹.

L'appellation « *think tank* », en tant que telle, serait née après la Seconde Guerre mondiale. Le terme aurait été inventé par la *RAND Corporation (Research and Development)*. Fondée en 1948 pour conseiller l'armée américaine, elle a pour objectif d'améliorer la politique et le processus décisionnel par la recherche appliquée et l'analyse stratégique. Le "*think tank*" désignait alors la pièce où les militaires et les stratèges se rassemblaient à l'abri des pressions pour établir des stratégies et planifier des actions.

Les *think tanks* se caractérisent donc par une très grande diversité. S'ils correspondent généralement à des « *institutions de recherche en politiques publiques à caractère non lucratif et jouissant d'une autonomie organisationnelle substantielle* »², **les *think tanks* ne font pas l'objet d'une définition précise et toute organisation peut se revendiquer comme telle.** À titre d'exemple, certains organismes de recherche liés à des syndicats (tel que l'Institut de recherches stratégiques et sociales), des organisations non-gouvernementales ou encore des cabinets de conseil n'hésitent pas à recourir à cette dénomination. **La frontière qui sépare l'activité des *think tanks* et celle des *lobbies* est d'ailleurs assez poreuse,** en particulier en Europe. Sur les 6500 *think tanks* recensés au total dans le monde, la majorité opère soit aux États-Unis (1872), soit en Europe (2219) et beaucoup sont localisés à Washington ou Bruxelles. Le nombre de *think tanks* y est plutôt stable, alors qu'il est en forte croissance en Asie depuis le début des années 2000³.

¹ <https://www.chathamhouse.org/about-us/chatham-house-rule>

² Tim Hames et Richard Feasy, « Anglo-American think tanks under Reagan and Thatcher », in Andrew Adonis et Tim Hames (Eds.), *A conservative revolution? the Thatcher-Reagan decade in perspective*, Manchester University Press, 1994, p. 216.

³ James G. McGann, *2019 Global Go To Think Tank Index Report*, University of Pennsylvania, 2020, p. 15.

Il existe aujourd'hui plusieurs types de *think tanks* :

- les ***think tanks* universitaires**, qui ressemblent à des « universités sans étudiants », orientés vers la quête de savoir, furent les premiers *think tanks* mais demeurent influents ;
- les **instituts de recherche sous contrat**, qui répondent à des commandes publiques ou privées (apparus au cours et au lendemain de la Seconde Guerre mondiale) ;
- les ***advocacy tanks***, qui défendent une cause ou une idéologie politique particulière à partir des années 1960 ;
- les ***think tanks* de partis politiques**, qui produisent des recherches directement exploitables par un parti afin d'alimenter son programme.

Aux États-Unis et au Royaume-Uni : des organismes proches du pouvoir

Outre-Atlantique et outre-Manche, les *think tanks* ont la réputation d'être très puissants. Aux États-Unis, ils sont en effet considérés comme des « réservoirs » à experts et à idées pour les administrations présidentielles. La porosité entre les hautes sphères de l'économie privée américaine et les décideurs de la haute administration publique (*revolving doors*) favorise cet entremêlement. À chaque élection présidentielle, près de 600 postes de directeurs de cabinet ou de conseillers dans les départements de l'administration fédérale ou les agences sont potentiellement à pourvoir. Dans les années 1960, ce phénomène de « *cross-pollination* » ou de « pollinisation » s'institutionnalise d'ailleurs, et les *think tanks* sont consultés sur les réformes de l'État providence. Depuis lors, il existe une interaction permanente entre les gouvernements et les instituts de recherche politique.

L'équipe scientifique varie cependant considérablement d'un *think tank* à l'autre, avec des chercheurs résidents, des experts, des chercheurs associés ou des chercheurs invités (*visiting fellows*). Si certains membres sont ainsi des *think tankers* occasionnels, il n'en demeure pas moins que de nombreux *think tanks* états-uniens ou britanniques se composent d'un noyau dur de chercheurs permanents. L'équipe administrative peut également être très variée, mais bon nombre d'employés ont un doctorat et sont considérés comme des experts dans leur domaine. Outre l'indispensable usage du site web

et des réseaux sociaux, les *think tanks* rendent leurs travaux publics grâce à des colloques, séminaires, formations, articles de journaux, interventions télévisées, et disposent de leurs entrées dans les institutions publiques, notamment au Parlement.

En Europe : des cercles de réflexion relativement réduits

Sur le continent européen, au contraire, les *think tanks* sont généralement des structures de taille modeste, tant au regard de leur budget que du nombre de leurs membres. Contrairement aux *think tanks* américains comme le *Council on Foreign Relations* qui participe activement à la diplomatie américaine, les *think tank* européens évoluent dans un contexte où l'État estime disposer des « *capacités d'analyse nécessaires et n'éprouve pas le besoin de consulter une expertise externe* »⁴.

Il est indéniable que la place des *think tanks* demeure beaucoup moins fortement ancrée en Europe continentale qu'aux États-Unis et au Royaume-Uni. Cette situation est particulièrement manifeste en France en dépit d'une externalisation croissante, « *où l'État dispose de ses propres corps d'expertise et de contrôle, se distingue radicalement du modèle anglo-saxon reposant sur le principe de l'advocacy, c'est-à-dire d'une tradition de confrontation des intérêts et argumentaires des différents groupes d'acteurs dans un système politique reposant sur un culte du débat public et contradictoire* »⁵.

⁴ F. Vergniolle de Chantal, « La recherche indépendante aux États-Unis et en France : le Council on Foreign Relations et l'Ifri », *Quaderni*, 2009.

⁵ Thierry de Montbrial et Thomas Gomart, « *Think tanks* à la française », *Le Débat*, n°181, 2014, p. 65.

II / Statuts et financements

Forme juridique et sources de financement

« *Sans une bonne gouvernance et sans un financement sain, solide et équilibré, l'indépendance est un vain mot* »⁶ pour les *think tanks*. En d'autres termes, tout *think tank* doit pouvoir déconnecter autant que possible les sources de financements qu'il reçoit de ses thématiques de réflexion.

D'un point de vue juridique, les *think tanks* états-uniens ont le statut de *charitable organizations* (associations caritatives) au sens de la section 501(c)(3) du Code des impôts (*Internal Revenue Code*), ce qui les autorise à ne pas payer d'impôts et à recevoir des dons défiscalisés. Il se distinguent en ce sens des groupes de pression (*lobbies*), qui ne peuvent bénéficier de telles exonérations fiscales. Ce statut fiscal avantageux a permis le fleurissement des *think tanks* dans ce pays, puisqu'ils sont aujourd'hui près de 2000, soit un tiers du nombre des *think tanks* dans le monde. Les *charitable organizations* sont principalement de deux types. Les *charities privées* sont financées par un généreux donateur ou une famille, et ne font pas appel aux dons du public ni aux fonds publics. Les *public charities* ou fondations quant à elles reçoivent des dons privés et des fonds publics. Les statuts, modalités d'enregistrement et conséquences attachés à la qualification de *charities* relèvent du droit fédéré.

Au Royaume-Uni, les *think tanks* ont également le statut de *charities* ou *charitable organisations*. En vertu du *Charities Act 2011*, ce type de structure doit présenter deux caractéristiques : son activité doit être exclusivement caritative, et d'intérêt général. Il existe une définition similaire dans le *Charities Act (NI) 2008* pour l'Irlande du Nord et le *Charities and Trustee Investment (Scotland) Act 2005* pour l'Écosse. Au sein des *charities*,

⁶ Thierry de Montbrial, président de l'IFRI, *Communication à l'Académie des Sciences morales et politiques*, 28 février 2011.

les statuts sont variés (association, *trust*, SARL, fondation), mais la structure est la même (président et conseil d'administration). La section 3 de la loi de 2011 énumère les champs d'activité des *charities*, à savoir notamment les cultes, l'éducation, l'art, les droits de l'homme, le sport, l'environnement ou encore la lutte contre la pauvreté.

Alors que les fondations occupent une place importante aux États-Unis dans le financement des *think tanks*, leur rôle est relativement réduit en Europe, même si leur soutien financier peut constituer une source de revenu importante pour certains d'entre eux. Les financements des *think tanks* en Europe sont davantage diversifiés. En Allemagne, en Autriche, en Italie et en Espagne mais surtout dans les pays scandinaves, l'État assure régulièrement le financement de base des *think tanks*, alors que son rôle est assez effacé en Irlande, aux Pays-Bas et en Grèce par exemple. Un tel financement étatique prend généralement la forme d'une ligne de budget d'un ministère particulier, tel que le ministère des Affaires étrangères au Danemark ou encore le ministère de l'Éducation ou de la Recherche en Finlande.

En Espagne également, les *think tanks* sont principalement des associations privées à but non lucratif et la plupart bénéficient de financements publics importants d'origine européenne, nationale ou régionale. L'Institut Elcano, qui constitue l'un des plus importants *think tank* fait figure d'exception, limitant sa part de financement publics à 15%. De la même manière, en **Italie**, les *think tanks* sont souvent des associations privées à but non lucratif, même si certains sont des instituts privés, tel que le *Centro Studi Investimenti Sociali* (CENSIS).

En Allemagne, les statuts des *think tanks* sont particulièrement variés. Il peut s'agir d'organismes dont le cœur d'activité est la recherche académique en matière d'affaires étrangères, comme la *Deutsche Gesellschaft für Auswärtige Politik* (DGAP), qui est indépendante et non partisane, ou encore en matière d'intégration européenne et de marché intérieur, comme l'Institut allemand pour la recherche économique DIW-Berlin. Il peut aussi s'agir de fondations politiques (*Stiftungen*), qui défendent une idéologie précise, sont proches d'un parti politique déterminé et dont les activités de recherche ne

représentent qu'une faible part de leurs activités. En outre, de grandes entreprises allemandes sont à l'origine et financent certains *think tanks* importants, à l'instar de la Fondation Bertelsmann, qui constitue « un acteur essentiel de la recherche politique à financement privé [et dispose] de ressources équivalentes voir supérieures aux plus grands instituts politiques financés par l'État »⁷. Enfin, de nombreux *think tanks* allemands sont directement liés à des universités, tels que le *Max-Planck- Institut für Gesellschaftsforschung* ou encore le *Centrum für angewandte Politikforschung*.

Dans les États baltes, les *think tanks* sont pour la plupart non partisans. Certains d'entre eux correspondent à des centres de recherche réunissant des chercheurs sur une thématique précise et financés en partie par des universités mais structurellement indépendants de ces dernières, tandis que la plupart des autres *think tanks* sont des organismes indépendants qui se sont développés après la chute de l'URSS, à l'aide de gouvernements ou de fondations privées, telles que la Fondation Soros. Les financements publics étant très limités, ces *think tanks* sont souvent financés par des organisations internationales, telles que la Commission européenne, la Banque mondiale ou encore l'OCDE. Ces difficultés de financement sont également très prégnantes pour les *think tanks* en **Pologne**, qui sont souvent des fondations ou associations à but non lucratifs dont la majeure partie des ressources provient de sponsors privés ou de fondations étrangères, mais sont rarement financés par l'État.

La Commission européenne alloue un financement dédié aux *think tanks*, principalement lorsqu'ils sont spécialisés en affaires internationales et politiques européennes. En outre, des contrats de recherche spécifiques permettent de financer une partie des activités des *think tanks*, le plus souvent sur un projet particulier, tel que le programme européen « *Europe for citizens* ». L'origine de ces financements n'est pas seulement européenne, puisqu'il peut s'agir de dispositifs nationaux. **À Bruxelles**, les *think tanks* ont principalement adopté le statut d'associations indépendantes à but non lucratif et la plupart d'entre eux

⁷ Stephen Boucher (dir.), *L'Europe et ses think tanks : un potentiel inaccompli*, Études & Recherches, n°35, 2004, p. 51.

permettent, au-delà de la production de notes et d'analyses, de réunir des représentants du secteur privé et des membres des institutions européennes à l'occasion de conférences ou encore de groupe de travail, de manière à réfléchir en commun à l'élaboration des politiques publiques. Dans cette logique, d'assez nombreux *think tanks* européens correspondent en réalité à des organismes hybrides qui participent à la construction des politiques européennes et constituent, en ce sens, des groupes de *lobbying*.

Transparence et contrôle des *think tanks*

S'agissant du contrôle du financement des *think tanks*, au **Royaume-Uni**, les *charities* recevant plus de £5000 par an doivent s'enregistrer auprès d'une agence régionale, à savoir la *Charity Commission of England and Wales*, la *Charity commission for Northern Ireland* ou l'*Office of charity regulator*, pour l'Écosse. Ces autorités publiques sont indépendantes du gouvernement (*non-ministerial government departments*) et responsables devant le Parlement de *Westminster* ou l'assemblée législative régionale. Ces agences sont en charge de la surveillance et du contrôle des *charities*, et veillent notamment à leur rappeler la législation applicable lorsque cela est nécessaire.

En outre, en vertu du *Transparency of Lobbying, Non-party Campaigning and Trade Union Administration Act 2014*, lorsqu'elles participent (par le biais d'un soutien matériel ou financier) à une campagne électorale, les *charities* sont soumises aux règles du financement des partis politiques émises par la Commission électorale. Le *Political Parties, Elections and Referendums Act 2000* fixe en effet les règles s'agissant des *third-parties* ou *non-party campaigners*, à savoir les organisations qui ne sont pas des partis politiques, ne présentent pas de candidats aux élections, mais sont susceptibles d'influencer le vote. Ceci inclut les associations ou les organisations non gouvernementales, les syndicats ou les entreprises.

Le *Transparency of Lobbying, Non-Party Campaigning and Trade Union Administration Act 2014* renforce les règles relatives à ces organisations, en abaissant le plafond des dépenses électorales et en élargissant les catégories de dépenses susceptibles d'être incluses dans ce plafond. Toute organisation qui dépense plus de £20 000 en Angleterre et plus de £10 000

dans les régions doit s'enregistrer auprès de la Commission électorale. Les montants de dépenses autorisées peuvent être plus élevés si l'organisation est enregistrée. Enfin, les *charities* sont soumises à diverses exemptions et réductions d'impôts (sur les revenus, le capital, les successions, la valeur ajoutée, la propriété foncière).

Au plan européen, de nombreux organismes exerçant une activité de *lobbying* se parent des atours d'un *think tank* pour échapper à certaines obligations, notamment l'inscription au registre de transparence, base de données qui répertorie les organisations cherchant à influencer le processus législatif européen. Il n'en demeure pas moins qu'une partie des *think tanks* fait preuve d'une certaine transparence, au point que plus de 565 *think tanks* et instituts de recherche sont inscrits sur le registre de transparence de l'Union européenne⁸.

III / Propositions pour un statut des *think tanks* en France

Cette étude comparée témoigne, en définitive, de la difficulté de cerner avec précision les *think tanks*, dont la définition même ne fait pas l'objet d'un véritable consensus. Cette situation s'explique par la variété importante de leur encadrement juridique, tant du point de vue des exigences en matière de transparence que de leur statut ou de leur financement. Il est également complexe – pour ne pas dire impossible – de distinguer clairement les *think tanks* des *lobbies* et représentants d'intérêts, qui poursuivent des objectifs convergents, du moins à certains égards.

Ce constat peut être reproduit en **France**, où il n'existe pas non plus de cadre législatif explicite des *think tanks*. C'est ainsi le statut de l'association de la loi de 1901 qui est le plus souvent utilisé pour les structures se revendiquant de cette dénomination.

⁸ <https://www.lacomeuropeenne.fr/2019/08/05/panorama-des-think-tank-europeens-selon-le-registre-de-la-transparence-de-l-ue-et-twitter/>

En ce qui concerne le **financement** des *think tanks* en France, ceux-ci peuvent être financés par l'État, par des collectivités publiques, par des fonds européens, par des fondations, par des donateurs individuels et – de manière croissante – par des entreprises. Leurs ressources sont donc aussi diversifiées que précaires, ceci d'autant plus que les financements publics sont en baisse et que le contexte économique actuel est défavorable à la hausse des financements privés, qu'ils proviennent de particuliers ou d'entreprise. Le faible niveau de ressources d'un *think tank* peut l'amener à développer ses propres revenus, non seulement par la vente de publications, qui ne représente souvent qu'une part modeste, mais aussi par l'organisation de conférences, de stages de formation ou encore au moyen d'activités de conseil, ce qui présente le risque d'un dévoiement de son rôle initial. En outre, le *think tank* n'est pas toujours en situation de garantir son indépendance, en particulier lorsque ses frais sont pris en charge principalement ou exclusivement par un seul financement. Il est toutefois rarissime qu'un *think tank* ne dépende que d'une seule source de financement. Plus grave encore, « un financement d'origine privée peut risquer de conduire à des activités de lobbying voilées »⁹.

Dans ces conditions, il apparaît important de penser à la mise en place d'une charte de déontologie pour affirmer la spécificité des *think tanks* vis-à-vis d'autres types d'organismes et limiter les conflits d'intérêts susceptibles de porter atteinte à leur indépendance. À ce titre, il est crucial d'encadrer davantage les activités des *think tanks* et de confier à une autorité indépendante le soin de contrôler leur budget. Il pourrait s'agir de la Cour des comptes par exemple, qui contrôle déjà les organismes bénéficiant de dons. Enfin, pour garantir une plus grande indépendance des *think tanks*, un maître-mot s'impose : la diversification, qui apparaît indispensable et doit s'opérer tant en ce qui concerne les sources de financement des *think tanks* que les membres qui les composent.

Des **dispositions législatives** pourraient être adoptées afin de promouvoir la transparence des *think tanks*. Ils pourraient par exemple être sujets à des obligations de déclaration des intérêts de leurs membres ou de leurs sources de financement. Un contrôle régulier des

⁹ Thierry de Montbrial et Thomas Gomart, « *Think tanks* à la française », *Le Débat*, n°181, 2014, p. 72.

think tanks pourrait être envisagé, comme c'est le cas au Royaume-Uni, et être exercé par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. À titre d'exemple, les *think tanks* pourraient être soumis aux mêmes obligations que les lobbies, lorsqu'ils exercent les mêmes missions, ou être sujets à un contrôle lorsqu'ils participent à une campagne électorale directement ou indirectement. Le cas des *think tanks* de partis politiques, qui produisent des recherches directement exploitables par un parti afin d'alimenter son programme, est ainsi particulièrement ambigu.

Une nouvelle réglementation pourrait rendre obligatoire pour tout *think tank* la mise en place d'une **charte de déontologie** visant à prévenir les conflits d'intérêts et plus largement, à respecter l'éthique publique. Une telle réglementation pourrait en outre participer à l'identification des *think tanks* par rapport à d'autres structures, en particulier les lobbies. Elle permettrait de garantir la transparence de l'activité des *think tanks* en instaurant une obligation de publication annuelle de leur budget. Une telle charte permettrait de codifier des règles coutumières ou tacites de fonctionnement de ces structures, comme par exemple celles relatives à la liberté d'expression ou les conflits d'intérêts.

La **diversité des sources de financement** des *think tanks* devrait être accrue, afin de désamorcer toute problématique liée à la dépendance vis-à-vis de l'un des financeurs. Certes, le *think tank* est forcément multi-dépendant financièrement de façon directe ou indirecte, mais la diversification limite les hypothèses de conflits d'intérêts. À cet égard, l'État pourrait prévoir un budget plus important concernant les subventions à vocation des *think tanks*, de manière à soutenir les organismes prônant l'intérêt général et à réduire par la même occasion l'influence de certains intérêts privés, **à l'instar du financement spécifique prévu par la Commission européenne**. Pour autant, un tel financement étatique ne devrait pas être exclusif, au risque de créer une dépendance trop forte vis-à-vis de l'État.

Enfin, **l'origine des membres des *think tanks*** gagnerait à être encore plus variée qu'elle ne l'est actuellement : les praticiens ont ainsi beaucoup à apporter au sein d'une équipe de recherche et s'avèrent souvent plus en phase avec les problématiques de terrain. À ce titre,

des membres du secteur privé pourraient par exemple être utilement associés aux projets de recherche afin de comparer les pratiques.

La **diversification des statuts des membres** apparaît également comme un atout. Au sein des *think tanks* les plus actifs et prolifiques, en effet, il existe non seulement des chercheurs associés, qui participent ponctuellement aux activités du *think tank*, mais aussi des chercheurs statutaires ou résidents, des experts, ou encore des *visiting fellows* ou chercheurs invités.

4 PROPOSITIONS DE REFORMES

1

Encadrer le statut des *think tanks* et instaurer un contrôle indépendant de leurs sources de financement

Des dispositions législatives pourraient être adoptées afin de promouvoir la transparence des *think tanks*. Ils pourraient notamment être sujets à des obligations de déclaration des intérêts de leurs membres ou de leurs sources de financement, en particulier lorsque les *think tanks* participent directement ou indirectement à une campagne électorale. Un contrôle indépendant des *think tanks* devrait être effectué par la Cour des comptes concernant leur budget et par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique concernant les déclarations d'intérêts de leurs membres.

2

Élaborer une charte de déontologie visant à déterminer la nature précise des activités des *think tanks*, accroître leur transparence et limiter les conflits d'intérêts potentiels

Une nouvelle réglementation pourrait rendre obligatoire pour tout *think tank* la mise en place d'une charte de déontologie visant à prévenir les conflits d'intérêts et plus largement, à respecter l'éthique publique. Une telle réglementation pourrait en outre participer à l'identification des *think tanks* par rapport à d'autres structures, en particulier les lobbies. Elle permettrait de garantir la transparence de l'activité des *think tanks* en instaurant une obligation de publication annuelle de leur budget. Une telle charte permettrait de codifier des règles coutumières ou tacites de fonctionnement de ces structures.

3

Renforcer la diversification des sources de financement des *think tanks* de manière à réduire leur dépendance

La diversité des sources de financement des *think tanks* devrait être accrue, afin de désamorcer toute problématique liée à la dépendance vis-à-vis de l'un des financeurs. L'État pourrait prévoir un budget beaucoup plus important concernant les subventions à destination des *think tanks*, de manière à soutenir les organismes prônant l'intérêt général et à réduire par la même occasion l'influence de certains intérêts privés. Pour autant, un tel financement étatique ne devrait pas être exclusif, au risque de créer une dépendance trop forte vis-à-vis de l'État.

4

Inciter les *think tanks* à associer davantage de chercheurs et praticiens au sein des *think tanks* pour gagner en pertinence d'analyse

La diversification des statuts des membres devrait être encouragée, en ce qu'elle est souvent la marque des *think tanks* les plus actifs et prolifiques. En outre, les projets de recherche menés en collaboration avec des praticiens et des acteurs du secteur privé devraient être favorisés par la mise en place de financements publics dédiés par le Gouvernement.